



N°DEC-2024-202

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N°2024C21 DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION NAS À LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU la proposition de l'entreprise ANTEMETA sise 5 rue Jacqueline Auriol à GUYANCOURT (78280) ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la fourniture d'une solution NAS à la Ville de Bonneuil-sur-Marne.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire ANTEMETA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme 7 054,25 € entendu hors taxes pour toute la durée d'exécution.

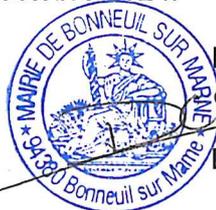
Article 3 : Le présent marché est conclu à compter de la réception de la commande pour une durée de trois ans à compter du lancement du support Gold Antemeta.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 14 octobre 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS